

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/07/2013 à 20 h

L'an deux mil treize, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

M. LEFEUVRE, Maire

Mrs GUERIN, HENRY, NUGET et PERRICHOT Adjointes,

Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs BOUWHUIS, BRICON, HAUPAS, LARCHER, DANION, et RUELLAND. Mr PIEL est arrivé à 20h 10.

Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mr PERRICHOT à partir de 20h 30

Ayant donné pouvoir : Mr PERRICHOT à Mr HENRY à partir de 20h 30

Le compte-rendu de la dernière réunion a été approuvé.

Mr HENRY Daniel a été nommé secrétaire de séance

Le point concernant la ligne de trésorerie est retiré de l'ordre du jour et accepté par les membres du conseil municipal.

Tarifs 2013 : cantine-garderie

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs appliqués pour l'année scolaire.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 2%, 3% ou 5%.

Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de 3% par 13 voix pour et 1 contre pour les tarifs de la cantine et à l'unanimité pour les tarifs de la garderie.

Les tarifs sont donc fixés pour l'année 2013/2014 comme suit :

Enfant 3.60€

Inscription tardive 3.91 €

Adulte 5.20 €

Garderie : la 1/2h 0.57 €

Transports scolaires : choix du transporteur

Mr HENRY, adjoint aux finances, rappelle que la commune doit organiser pour la rentrée 2013-2014 le transport scolaire pour les enfants fréquentant l'école publique de Paimpont. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs transporteurs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir :

L'entreprise La Plélanaise pour le circuit n°1 au tarif de 50 € par jour

L'entreprise Gayet pour le circuit n°2 au tarif de 63 € par jour.

Mr le maire est autorisé à signer les conventions et tout document nécessaire pour la mise en place du transport scolaire pour l'année scolaire 2013/ 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION : Voyage linguistique du collège de Mauron

Monsieur le Maire présente la demande de subvention présentée par le collège Marie-Immaculée de Mauron pour deux élèves scolarisés dans cet établissement et domiciliés sur la commune de Paimpont effectuant un séjour linguistique en Espagne d'un coût de 390.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention pour cette demande.

Fixation de la nouvelle composition du conseil communautaire : 2ème avis

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire fixés par l'article L. 5211- 6-1 du CGCT.

Les nouvelles règles prendront effet au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des huit communes doit maintenant se prononcer dans les règles de la majorité qualifiée requises et ce, avant le 31 août 2013, délai de rigueur.

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le 27 juin 2013, a émis l'avis de fixer une répartition des sièges entre communes membres comme suit :

| | Nombre de délégués |
|---------------------|---------------------------|
| Bréal-sous-Montfort | 8 |
| Maxent | 3 |
| Monterfil | 3 |
| Paimpont | 3 |
| Plélan-le-Grand | 6 |
| Saint-Péran | 2 |
| Saint-Thurial | 3 |
| Treffendel | 3 |

Pour être entériné par le Préfet, cet avis doit être accepté par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale et ce, sans droit de veto de la ville centre.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle composition du Conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°61-2013 du 30 avril 2013.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle composition.

Convention de partenariat avec le conseil général d'Ille et Vilaine

Mr le Maire présente le projet de convention de partenariat entre le Conseil Général d'Ille et Vilaine et la commune de Paimpont. L'objet de la convention est de définir les conditions et les responsabilités quant à la gestion et l'organisation des usages sur les parcelles de l'étang et des tourbières de l'abbaye et du pâtis vert à Paimpont.

Les usages

- ✓ Activités nautiques autorisées : canoë kayak, planche à voile, pédalo dans un périmètre défini
- ✓ Pêche
- ✓

Obligations de la commune

Entretien du site et du mobilier

Vidage des poubelles et ramassage des déchets au sol.

Entretien du mobilier installé par la commune

Surveillance et information

Informez le Département de tout délit et acte de vandalisme, de risques apparents du fait des arbres ou de l'érosion de la digue, de tout phénomène anormal sur le plan d'eau.....

Manifestation

Tout projet communal concernant le domaine départemental ou ses abords et susceptible de modifier l'état des lieux ou leur fréquentation, comme toute emprise temporaire ou concession nécessaire à la gestion et compatible avec les objectifs de cette convention, seront soumis à l'approbation du Département.

Comité de gestion du site

Le Département organisera périodiquement et en fonction de l'actualité un comité de gestion du site. Ce comité associera tous les acteurs locaux, partenaires et institutionnels, concernés par la gestion et la qualité du site.

Durée de la convention

La présente convention est définie pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après discussion, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention de :

- D'approuver les termes de la présente convention
- D'autoriser Mr le maire à signer la dite convention.

Cependant il est fait remarquer que la rive longeant les commerces devrait être mieux entretenue.

Demande d'acquisition au lieu-dit « Hucheloup-Beauvais »

Monsieur Didier GUERIN informe les membres du conseil municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées L n°919, 1643 et 1644 situées au lieu-dit Hucheloup- Beauvais est intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée L n°989.

La commission voirie réunie le 14 juin 2013 a émis un avis favorable à cette demande et propose un prix de vente de 0.65 € le m².

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission voirie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée L N°989 en l'état.

Le prix de vente est fixé à 0.65 € le m²

Le notaire chargé de l'acte authentique est Me PICHEVIN, notaire à Plélan le Grand et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Mr le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Demande d'acquisition au lieu-dit « Hucheloup-Beauvais »

Monsieur Didier GUERIN informe les membres du conseil municipal que monsieur Jean-Jack MASSOT a sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale (ex RD 40).

La commission voirie s'est rendu sur place et a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de vendre une partie de la voie communale (ex RD40)
- de déclasser la voie
- de lancer l'enquête publique préalable à la vente d'une partie de la voie communale (ex RD 40)
- de nommer un commissaire enquêteur
- de désigner un géomètre pour dresser le Procès verbal de mesurage
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique*
- de fixer le prix de vente à 0.65 € le m²
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Demande d'acquisition au lieu-dit « Coganne »

Monsieur Didier GUERIN informe les membres du conseil municipal que monsieur Patrick LESEC a sollicité l'acquisition d'un chemin rural proche des rues Grosset en allant vers mère Fontaine et un autre au lieu-dit « Le Pont Tertrais-Coganne ».

La commission voirie s'est rendu sur place et a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- vendre les délaissés communaux cités ci-dessus
- de lancer l'enquête publique préalable à la vente d'un chemin rural proche des rues Grosset en allant vers mère Fontaine et un autre au lieu-dit « Le Pont Tertrais-Coganne »
- de nommer un commissaire enquêteur
- de désigner un géomètre pour dresser le Procès verbal de mesurage
- de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- de fixer le prix de vente à 0.65 € le m²
- d'autoriser Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Syndicat intercommunal des eaux de la région de Mauron : approbation du rapport annuel 2012

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la région de Mauron doit être approuvé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté par Mr le Maire.

Rappel des discussions sur le sujet des tarifs 2013 : cantine-garderie

Mme Verlet présente son analyse des prix de revient des repas à la charge de la commune.

Elle fait apparaître que Paimpont est l'une des communes du secteur, qui aide le plus les familles au travers de sa participation financière versée dans le budget de la cantine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.